



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification : 2	Date de la modification : le 16 juillet 2014
Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] : ECSVT-RFP-14-0077	
Titre : Formation du personnel d'Élections Canada en région	
Date de clôture de la demande de proposition : Le 5 août 2014 à 2 PM heure d'Ottawa	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de Stella Van Tassel	N° de tél. 819-939-1491

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant le Formation du personnel d'Élections Canada en région qui porte le numéro ECSVT-RFP-14-0077 datée du 5 juillet 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

La question suivante a été posée suite à la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question No. 2

Question :

Concernant l'annexe C, Conditions générales, Article 4 – Contrats de sous-traitance. Je suis un tiers planificateur d'événements. J'ai répondu à la demande de proposition, mais un hôtel fournit l'hébergement, les services de conférence et les repas. Est-ce que l'hôtel doit être considéré comme un sous-traitant? Les responsables de l'hôtel ne participent pas au processus d'appel d'offres, ils ne font que faciliter la satisfaction d'une exigence. Qu'en est-il?

Réponse :

L'hôtel sera considéré comme un sous-traitant. Tous les sous-traitants et leurs rôles respectifs devraient être indiqués clairement dans la proposition. Si celle-ci est acceptée, elle fera partie du contrat subséquent, qui est visé par la sous-section 4.01.02 des conditions générales, article 4 – Contrats de sous-traitance. La sous-section 4.01.01 s'applique dans les cas où un sous-traitant n'a pas été mentionné; il faut alors obtenir par écrit l'autorisation de sous-traiter des travaux.

2.2 Question No. 3

Question :

En ce qui concerne les exigences optionnelles liées à l'hébergement, aux salles de réunion et aux repas : Faut-il offrir les trois options pour que notre soumission soit recevable? Ou, est-il possible d'offrir seulement une ou deux des trois options?

Réponse :

Les trois options doivent être disponibles, ÉC informera l'établissement gagnant d'ici le 10 Octobre 2014 quant à l'option qui sera exercé, s'il y a lieu.